



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recensements

Question écrite n° 22183

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prochain recensement général de la population prévu à partir du 8 mars 1999. Ce recensement, réalisé par l'INSEE pour un coût de 990 millions de francs, doit être aussi complet que celui réalisé en 1990 et permettra de disposer d'une photographie précise et actualisée de la population de la France dans sa diversité et dans son évolution. Toutefois, l'Institut national de la statistique et des études économiques a demandé aux collectivités locales de signer une convention afin que ces dernières puissent obtenir des « fichiers détails » (apportant des informations complémentaires sur les catégories professionnelles, l'activité économique analysant les relations familiales au sein des ménages). Cette exploitation complémentaire « nécessite une participation financière aux coûts supplémentaires de collecte et de traitement », selon les termes du courrier que M. le directeur général de l'INSEE a adressé aux maires de France et représente pour toute commune une partie fixe de 102 800 francs, quelle que soit la population concernée, et une partie variable de 4,5 francs multipliée par la partie de la population (sans double compte de 1990) au-delà du seuil de 20 000 habitants. Les informations collectées seront certes particulièrement utiles pour les collectivités locales, mais le seront d'autant plus pour les services de l'Etat, notamment en matière de politique d'emploi, de formation, de protection sanitaire et sociale, d'infrastructures (transports, maisons de retraite, routes, équipements sociaux, etc.). Le ministère s'attachant, dans le cadre de cette opération, à rappeler qu'il s'agit avant tout d'une mission de service public, il lui indique qu'il est impossible pour la grande majorité des communes, qu'elles soient de petite ou de moyenne importance, de supporter un tel transfert de charges de la part de l'Etat et lui demande en conséquence s'il entend modifier ce mode de calcul.

Texte de la réponse

Comme pour le recensement de 1990, l'exploitation des questionnaires du prochain recensement de la population organisée par l'INSEE pour un coût estimé à 1,2 milliard de francs sur l'ensemble de la période 1997-2001 se fait en deux étapes : l'exploitation légère est exhaustive : celle-ci porte sur la totalité des bulletins et donne la possibilité d'établir les statistiques sur le parc de logement et les principales caractéristiques des individus (toutes les questions démographiques et une partie des questions socio-économiques) ; l'exploitation lourde porte sur environ le quart des questionnaires : elle permet d'affiner les caractéristiques socio-économiques (profession, catégorie sociale, activité économique de l'établissement employeur) et de déterminer les structures familiales des ménages. Ces variables étant plus difficiles à saisir et à coder, l'exploitation procède par sondage (au quart) en métropole. L'amélioration des techniques de saisie et de codage des questionnaires permet, pour le recensement de 1999, d'augmenter largement le contenu de l'exploitation exhaustive légère. Toutes les nouvelles questions sur le parc de logement et les ménages seront ainsi exploitées : présence de gardien, de digicode, d'ascenseur, de garage-box-parking, évacuations des eaux usées, surface du logement, date d'emménagement, nombre de salles de bain, ... Concernant les individus, des informations supplémentaires seront également disponibles : mode de transport des actifs occupés, inscription dans un établissement d'enseignement et commune de lieu d'études, niveau d'études atteint. De plus, certaines variables déjà

présentes au recensement précédent qui n'étaient traitées que lors de l'exploitation lourde en 1990 le seront exhaustivement dès l'exploitation légère : commune de résidence antérieure, nationalité, diplômes par exemple. L'information fournie à tous les utilisateurs à partir du recensement de 1999 est donc beaucoup plus riche et détaillée que celle du recensement de 1990. Par ailleurs, des exploitations complémentaires ont été proposées en 1998 aux collectivités territoriales et à la délégation interministérielle à la ville. Cette proposition ne vise pas à créer de nouvelles variables mais à renforcer la précision de variables normalement traitées par sondage au quart en les exploitant pour l'ensemble des individus : professions, catégories sociales, activité économique ainsi que sur la structure des ménages. Dans ce cadre, la contribution financière demandée aux collectivités locales ne couvre que les coûts supplémentaires occasionnés par l'extension de l'exploitation. Quelques collectivités locales ont donc passé des conventions avec l'INSEE concernant leur territoire de compétence. Ces conventions ne changent rien aux règles de diffusion des résultats, approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés et n'ouvrent pas la possibilité d'accès à des « fichiers détails » pour des zones de moins de 50 000 habitants. L'offre faite par l'INSEE restera très limitée, en nombre, comme cela a clairement été indiqué aux collectivités territoriales, de manière à éviter de retarder les détails de mise à disposition des résultats à l'ensemble des utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22183

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6483

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 457